

pouvaient plus facilement exercer leurs œuvres au dehors (1).

“ Un contrat fut passé entre les Sœurs de la Charité et M. Falardeau, par lequel celui-ci faisait à leur communauté don gratuit de sa terre, à la condition expresse que l'hospice qu'elles érigeraiient dessus serait considéré comme Maison-Mère, et non comme une simple succursale. Les plans furent exécutés par M. Gauvreau, architecte, sous la direction du Rvd M. Antoine Gauvreau, aumônier de l'Archevêché, et, dans l'été de 1868, on commença à transporter le sable pour la construction du premier corps de l'hôpital.

“ Mais, dans l'été de 1869, l'incendie de leur église et d'une partie de leur Maison causa aux Sœurs de la Charité un dommage considérable ; les travaux de réparation, dont la nécessité devenait urgente, les dépenses qu'ils allaient occasionner, tout cela apporta naturellement un échec à l'œuvre nouvelle et les Sœurs commencèrent à sentir que, par la force des circonstances, la charge était devenue trop lourde pour elles. Alors elles prirent le parti de prier M. Falardeau de reprendre sa terre ; mais avant de répondre, ce Monsieur s'adressa à M. le Grand-Vicaire Cazeau, le priant de vouloir bien informer de cette démarche des Sœurs Mgr Baillargeon qui, pour lors, se trouvait à Rome pour le Concile.”

Mr Cazeau se rendit à ses désirs et écrivit une longue lettre à Mgr Baillargeon qui répondit qu'il maintenait sa première décision et qu'on eût à attendre son retour pour conclure l'affaire. A son arrivée au printemps de 1870, l'Archevêque obligea les Sœurs de la Charité à poursuivre l'œuvre, leur fit faire la collecte promise, puis les plans furent signés. Mais sur ces entrefaites, Mgr l'Archevêque tomba malade et l'affaire demeura en suspens. Après sa mort, arrivée le 13 octobre de la même année, les Sœurs de la Charité se hâtèrent de rendre définitivement la terre à Mr Falardeau.

Je dois ajouter ici qu'elles étaient fortement engagées à le

(1) C'est pour répondre à cette objection de la clôture que les fondatrices de l'Hôpital du Sacré-Cœur admirèrent, avec l'autorisation de l'Archevêque, dans leur communauté des Sœurs auxiliaires soumises à une règle et à des vœux particuliers. Ces Sœurs, sous le nom de *Sœurs des Pauvres* et portant un costume noir, allaient visiter les malades à domicile, au grand contentement et à l'édification de tous, et faisaient aussi des quêtes à la campagne.

Mais on a reconnu que l'existence de ces bonnes Sœurs, non cloîtrées, dans une communauté soumise au vœu de la clôture, n'était pas conforme à l'esprit de l'Institut de la Miséricorde de Jésus, et le 14 novembre 1889, elles cessèrent de sortir et prirent l'habit des sœurs cloîtrées.

Après le noviciat voulu par la règle, elles firent leurs vœux comme Sœurs de chœur au nombre de onze.